

La Défense, le 28 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale et retraite, vous détenez des parts du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES du FCPE^① HSBC EE PROFIL.

Quels changements vont intervenir sur votre Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES ?

Par procès-verbal de carence des 17 novembre 2022 et 11 mai 2023, HSBC Global Asset Management (France) a constaté l'impossibilité de réunir le Conseil de Surveillance du FCPE HSBC EE PROFIL, dont HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES est l'un des compartiments.

Conformément aux modalités prévues dans le règlement du FCPE, HSBC Global Asset Management (France) a donc décidé le 5 mai 2025 de transférer la totalité de l'actif du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES, dit compartiment absorbé, nourricier^② de l'OPC^③ maître HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY, vers le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F du FCPE HSBC EE ISR, dit compartiment absorbant, investi directement sur les marchés financiers.

Dans un premier temps, afin de respecter la composition de l'actif du futur compartiment absorbant, le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES abandonnera son statut de compartiment nourricier pour être investi pour la totalité de son actif sur les mêmes instruments financiers que le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

Il adoptera en conséquence une orientation de gestion (objectif de gestion – stratégie d'investissement – profil de risque) identique à celle du Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

Puis, dans un second temps, le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES sera fusionné par transmission d'actifs vers le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

Le compartiment absorbant présentant une orientation de gestion similaire à celle de l'OPC HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY, la dénourriciarisation du compartiment absorbé puis sa fusion n'auront pas d'impact sur le profil rendement / risque de votre investissement.

Le nombre de parts du compartiment absorbant que vous recevrez en échange des parts du compartiment absorbé sera calculé sur la base d'une parité d'échange dont les modalités sont définies en annexe (2).

^① Fonds Commun de Placement d'Entreprise

^② Fonds maître / Fonds nourricier : un fonds nourricier est un fonds dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts d'un autre fonds, appelé fonds maître, et à titre accessoire en liquidités. De par son investissement dans le fonds maître, qui lui investit directement sur les marchés financiers, le fonds nourricier adopte la même orientation de gestion que celui-ci.

^③ Organisme de Placement Collectif

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, Esplanade du général de Gaulle - 92400 Courbevoie
Web: www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros – Société de gestion de portefeuille
SIREN 421 345 489 RCS Nanterre – GP99026
N° ADEME : FR364676_01LUSG



Quand ces opérations interviendront-elles ?

L'AMF a délivré son agrément à la transformation et à la fusion du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES le 12 novembre 2025.

Ces opérations entreront en vigueur :

- le 7 janvier 2026 (sur la base de la valeur liquidative du 6 janvier 2026) pour la dénourriciarisation puis
- le 13 janvier 2026 (sur la base des valeurs liquidatives du 12 janvier 2026) pour la fusion par absorption par le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

Attention :

Pour les besoins de la fusion, les ordres de souscription, d'arbitrage et de rachat portant sur votre Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES ne seront plus traités à compter du 7 janvier 2026 - après 12 heures (ordres reçus par courrier) et du 7 janvier 2026 – après 23h59 (ordres reçus par Internet / application mobile).

Tout ordre passé par la suite sera traité sur le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F à partir du 15 janvier 2026 (sur la base d'une nouvelle demande).

Votre Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres avant l'opération de fusion sera celle du 8 janvier 2026.

Si vous avez un ordre avec une valeur plancher en attente et non exécuté sur la valeur liquidative du 8 janvier 2026, celui-ci sera annulé.

Si vous avez des versements volontaires programmés en cours, ceux-ci seront reconduits sur le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

La fusion n'aura aucune incidence sur le montant ou la durée de blocage de vos avoirs. Elle se fera sans frais.

La fusion sera effectuée sous le contrôle du Commissaire aux Comptes du compartiment absorbé et du compartiment absorbant. Elle sera réalisée par HSBC Global Asset Management (France), conjointement avec CACEIS Bank, et NATIXIS Interépargne adressera à chaque porteur de parts un relevé de compte récapitulatif du nombre de parts qu'il détient dans le nouveau compartiment.

Si l'opération envisagée ne vous convenait pas, vous disposez de la faculté de demander, à tout moment, sans frais, le remboursement de vos avoirs disponibles sur le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES et sur le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F ou de demander, jusqu'au 7 janvier 2026 - 23h59, sans frais, un arbitrage de vos avoirs disponibles et/ou indisponibles vers un autre support de placement prévu par le dispositif d'épargne salariale de votre Entreprise dans les conditions que celui-ci prévoit.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

Phase 1 : Dénourriciarisation du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES

Modification du profil de rendement / risque : NON

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : NON SIGNIFICATIF^④



Phase 2 : Fusion du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES

Modification du profil de rendement / risque : NON

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : NON SIGNIFICATIF^④



Vous trouverez, en annexe (1), un comparatif des performances passées sur 5 ans glissants (du 30/10/20 au 31/10/25) du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES et du Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

^④ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations n'entraînent aucune conséquence fiscale et sociale pour vous.

Quelles sont les principales différences entre le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES dont vous détenez des parts actuellement et le futur Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F ?

Après avoir été dénourriciarisé, le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES sera fusionné dans un second temps.

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement.

	HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES (compartiment absorbé)	HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F (compartiment absorbant)	
	Avant le 07/01/26	A compter du 07/01/26	A compter du 13/01/26
Acteurs intervenant sur le FCPE			
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit.	KPMG Audit.	
Régime juridique et politique d'investissement			
Changement de méthode de sélection des titres*	Le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES abandonne son statut « nourricier » pour être investi pour la totalité de son actif sur les mêmes instruments financiers que le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO.	Le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES fusionne dans le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO.	
Frais			
Frais maximums	<u>Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (frais directs)</u> <i>A la charge du Compartiment</i> 0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du compartiment incluant les honoraires du commissaire aux comptes (0,05% TTC l'an maximum plafonnés à 1500 € TTC l'an).	<u>Frais de gestion financière (frais directs)</u> <i>A la charge du Compartiment</i> 1,10% l'an maximum de l'actif net du compartiment.	↗
	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) (frais indirects)</u> <i>A la charge du Compartiment</i> 1,60% TTC l'an maximum de l'actif net du / des OPC sous-jacents.	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) (frais indirects)</u> <i>A la charge du Compartiment</i> Non significatifs.	↘
Frais courants	2,11% (exercice 2024)**	1,22% (exercice 2024)**	↘
Commission de souscription non acquise au FCPE	<i>A la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon les dispositions prises au sein de chaque entreprise</i> 3% maximum de frais destinés à être rétrocédés à des tiers.	<i>A la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon les dispositions prises au sein de chaque entreprise</i> 1,50% maximum de frais destinés à être rétrocédés à des tiers.	↘
Modalités de souscriptions / rachats			
Swing Pricing	Non.	Oui.	

(suite)	HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES (compartiment absorbé)		HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F (compartiment absorbant)
	Avant le 07/01/26	A compter du 07/01/26	A compter du 13/01/26
Gouvernance			
Composition du Conseil de Surveillance	2 membres pour chaque société adhérente à raison de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, - 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente. 	3 membres pour chaque société adhérente à raison de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, - 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente. 	

* Cette modification a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 12 novembre 2025.

** taux correspondant aux coûts récurrents affichés dans le DIC

Sur la base du précédent exercice comptable, la fusion conduira à une baisse des frais directs et indirects réels prélevés.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Afin de vous permettre de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F, nous vous communiquons en pièce jointe son document d'informations clés (DIC).

Le règlement du FCPE HSBC EE ISR vous sera remis sur simple demande de votre part auprès de votre Entreprise.

Les documents réglementaires ainsi que les documents périodiques du compartiment absorbant sont également disponibles, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gregory TAILLARD
Directeur Général Délégué
HSBC Global Asset Management (France)

**Annexe 1 : Comparaison des performances passées sur 5 ans glissants (du 30/10/20 au 31/10/025)
du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES et du Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS
EURO – part F**



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Annexe 2 : Parité d'échange

Le Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES et le Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F n'ayant pas la même valeur de part, une parité d'échange devra être établie donnant le nombre de parts du compartiment absorbant auquel vous avez droit pour 1 part du compartiment absorbé.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un exemple chiffré qui prend pour hypothèse une opération de fusion effectuée sur la base des valeurs liquidatives des deux supports de placement établies sur les cours du 3 novembre 2025.

EXEMPLE	HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES Compartiment absorbé	HSBC EE ISR ACTIONS EURO - part F Compartiment absorbant
Valeur de la part au 03/11/25	14,934 €	27,107 €
Parité d'échange	1 part	0,5509 part

* Valeur liquidative d'1 part du compartiment absorbé / Valeur liquidative d'1 part du compartiment absorbant
= 14,934 / 27,107
= 0,5509

Le porteur de 1 part du Compartiment HSBC PROFIL ACTIONS RESPONSABLES reçoit 5509 dix millièmes de part du Compartiment HSBC EE ISR ACTIONS EURO – part F.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

HSBC EE ISR ACTIONS EURO

Code AMF : 990000087369

Catégorie de parts : F

Compartiment du FCPE HSBC EE ISR. Le compartiment est géré par HSBC Global Asset Management (France), agréé en France sous le n° GP 99026 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). HSBC Global Asset Management (France) appartient au groupe HSBC.

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr

Appelez le 01 41 02 66 06 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de HSBC Global Asset Management (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 14 novembre 2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Compartiment d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français multientreprises

Durée :

Le compartiment est créé pour 99 ans à compter de son agrément.

Objectifs

- Classification : Actions de pays de la zone euro.
- Le Compartiment a pour objectif de gestion de rechercher à maximiser la performance, sur sa durée de placement recommandée, par la mise en œuvre d'une gestion exposée sur les marchés d'actions de pays de la zone euro en sélectionnant des valeurs qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.
Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence. A titre d'information, la performance du Compartiment pourra être comparée à l'indicateur de référence suivant : MSCI EMU (NR).
- Le Compartiment est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.
- Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »).
- La stratégie d'investissement du Compartiment est une gestion directe en actions de la zone euro au sein d'un univers ISR (Investissement Socialement Responsable).
Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90 % minimum de l'actif éligible du Compartiment. Le portefeuille est déterminé en application d'un processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers et financiers.
 - critères extra-financiers : la première étape du processus est la détermination de l'univers ISR. L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) définies par le référentiel du label ISR, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management appliquées par HSBC Global Asset Management (France) et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds. Les exclusions sont détaillées dans l'annexe SFDR du règlement du Compartiment.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

- En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre), un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme).

Sur ces deux indicateurs, le Compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance E.S.G. que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

- En intégrant également l'analyse des critères E.S.G. des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le Compartiment sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note E.S.G. supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation E.S.G. et sur la base des exclusions appliquées par le Compartiment.

Au moins 80% des investissements doivent également satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums.

Les critères E.S.G. pris en compte dans les décisions d'investissement sont à titre d'exemple : le changement climatique et la transition énergétique (E), les pratiques sociales du travail (S), la gouvernance et la corruption (G).

Enfin, sont intégrées dans le processus de sélection des titres, en application de la réglementation européenne, des engagements extra-financiers tels que l'alignement sur les caractéristiques E/S, les investissements durables et la prise en considération des principales incidences négatives.

La liste exhaustive des fournisseurs externes de données E.S.G. est disponible dans la rubrique Informations E.S.G. du Compartiment sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre).

- critères financiers : la seconde étape du processus consiste à sélectionner des titres au sein de l'univers d'investissement ISR sur des critères purement financiers tels que de valorisation, profitabilité, prix et liquidité.

Le Compartiment a adhéré au Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public accessible sur le site internet de la Société de Gestion.

- Le Compartiment est en permanence investi et exposé à hauteur de 75% minimum de son actif net sur les marchés actions de pays de la zone Euro tout en sélectionnant des valeurs qui satisfont à des critères E.S.G. et de qualité financière.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Les investissements en actions seront effectués :

directement, en valeurs de toutes tailles de capitalisations, sur les marchés d'actions de pays de la zone Euro et, à titre accessoire, sur les marchés d'actions hors zone Euro.

indirectement - dans la limite de 10% maximum de l'actif net du Compartiment - par la détention de parts ou d'actions d'OPCVM de droit français ou européen éligibles dans le respect des ratios réglementaires et/ou de Fonds d'investissement à vocation générale de droit français et/ou de fonds d'investissement éligibles aux FCPE, qu'ils soient gérés, ou non, par HSBC Global Asset Management (France) ou une société liée.

- Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés (marchés réglementés, organisés et de gré à gré) dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille sur les risques actions et de change afin de réaliser l'objectif de gestion.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du Compartiment.

- Les revenus sont réinvestis dans le compartiment.

Votre demande de souscription dans le compartiment sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.

- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté chaque jour ouvré (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu jusqu'à 12h le jour ouvré précédent le jour du calcul de la valeur liquidative). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

Si Natixis Interparagne n'est pas votre teneur de compte, votre demande de rachat doit être adressée à votre Teneur de Compte selon les modalités définies par celui-ci.

Investisseurs de détail visés

Cette catégorie de parts est réservée aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.

Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Cette période de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le compartiment ne présente aucune garantie ni protection de capital ; les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le compartiment.

Informations supplémentaires :

Dépositaire : CACEIS BANK.

Teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise. Le présent document décrit les caractéristiques de l'un des compartiments du FCPE HSBC EE ISR. Le compartiment détient plusieurs catégories de parts.

Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.

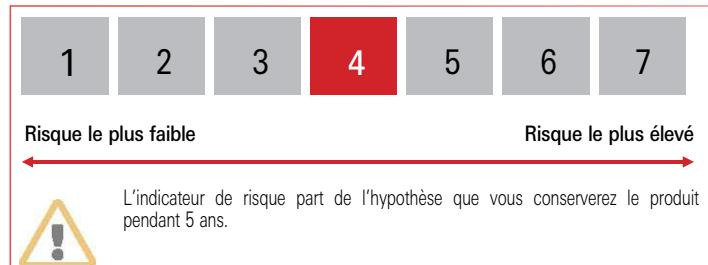
Les actifs du compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent le compartiment.

Un arbitrage de vos avoirs vers un autre compartiment du FCPE HSBC EE ISR n'est possible que si le dispositif d'épargne salariale et retraite de votre Entreprise le prévoit.

La valeur liquidative du Compartiment peut être consultée sur le site de votre Teneur de Compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Scénarios de performance

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Investissement de 10 000 EUR			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 3 790	EUR 3 530
	Rendement annuel moyen	-62,09 %	-18,78 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 830	EUR 9 620
	Rendement annuel moyen	-21,72 %	-0,77 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 400	EUR 12 750
	Rendement annuel moyen	4,05 %	4,98 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 280	EUR 16 780
	Rendement annuel moyen	42,76 %	10,90 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2017 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre octobre 2019 et octobre 2024. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si HSBC Global Asset Management (France) n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCPE est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCPE conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCPE est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCPE. Les parts du FCPE constituant votre épargne, sont conservées sur un compte ouvert en votre nom auprès du teneur de compte, sécurisé par le même principe de ségrégation des comptes. Par conséquent, en cas de faillite, vos parts de FCPE restent votre propriété et n'entrent donc pas dans le périmètre de la faillite. Toutefois, en cas de défaillance, s'il venait à manquer des parts sur votre compte, un système d'indemnisation plafonnée est prévu via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Que va me coûter cet investissement ?

Goûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

detenez le produit et...
Nous avons supposé :

- Nous avons supposé :

 - qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évoluerait de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
 - 10 000 EUR sont investis

Si vous sortez après 1 an Si vous sortez après 5 ans

Coûts totaux

274 EUR

1 016 EUR

Incidence des coûts annuels *

27%

1,6 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,60% avant déduction des coûts et de 4,98% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,50% maximum du montant investi. Ces coûts d'entrée peuvent être soit prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, vous pouvez payer moins. Vous pouvez obtenir de votre Teneur de Compte le montant effectif des coûts d'entrée.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,15 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'exercice précédent, clos en décembre 2024.	116 EUR
Coûts de transaction	0,07 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Une commission d'arbitrage peut être prélevée. Se référer à la convention entreprise.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période minimale de détention recommandée : 5 ans

Un investissement dans ce compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme. Cette durée de détention recommandée tient compte des caractéristiques du produit, des classes d'actif des sous-jacents et de leur niveau de risque. Les modalités de rachat de vos parts sont détaillées dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ». Il n'y a pas de pénalités si vous souhaitez racheter totalement ou une partie de votre investissement dans le compartiment avant la période minimale de détention recommandée mais cela peut avoir une conséquence sur les performances attendues. Votre teneur de compte d'épargne salariale peut éventuellement prélever des frais pour le traitement de ces opérations de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le compartiment ou la société de gestion HSBC Global Asset Management (France). Cette réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) – Service Clients / Réclamations / Epargne Salariale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08 ou par email à service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr. Si vous le jugez nécessaire, vous avez la possibilité de vous adresser à la Direction Générale d'HSBC Global Asset Management (France) en écrivant à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) - Direction Générale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08.

Si vous estimez que notre réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02. Pour toute information sur la médiation, consultez le site de l'AMF, rubrique Médiateur :<http://www.amf-france.org/>. Notre politique de réclamation est disponible sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

Autres informations pertinentes

Les calculs des scénarios de performance passés du compartiment et les informations relatives aux performance passées sur les 10 dernières années sont disponibles sur internet www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre.

L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur ce compartiment (Cf. règlement du FCPE - mécanisme de Swing Pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

Le régime fiscal des revenus et gains que vous réalisez lors du rachat de vos parts, est celui du pays de votre résidence fiscale. Selon la réglementation française, l'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – à l'horizon retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

2 représentants des porteurs de parts, élus par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité Social et Economique ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.